

Séance du jeudi 07 mars 2024

Date de la convocation: 01/03/2024

Membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : 11

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Représentés : Serge POTEL par Annelise MICHEL-GAGNAIRE , Jérémy LABRUNIE par Aurore LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2024_13 - Objet : Attribution de crédits à l'école primaire de Lacapelle-Viescamp - Année 2024.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'école primaire publique, il convient de prévoir pour l'année 2024 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien à l'équipe pédagogique.

Les crédits sont répartis selon, des forfaits calculés par élève ou par classe. Les forfaits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes constatés au 1er janvier 2024.

Des enseignants spécialisés, à temps complet, rattachés aux circonscriptions académiques interviennent auprès des enfants en difficulté scolarisés dans la commune, il est nécessaire d'allouer des crédits pour faciliter leur mission et acheter les documents pédagogiques spécifiques nécessaires.

Les enveloppes ainsi déterminées pour l'école sont gérées par le Maire qui règle les factures.

ECOLE PRIMAIRE – LACAPELLE-VIESCAMP				
Forfait	Nombre	Tarifs	Catégorie	Montant attribué
Par élève	18	40,00 €	Maternelle	720,00 €
Par élève	24	40,00 €	Élémentaire	960,00 €
Ramettes		Estimation	Retiré sur la part de l'élève	
Photocopies		Estimation	Retiré sur la part de l'élève	
TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT				1 680,00
Rased		100,00 € / an	Rased	100,00 €
Pharmacie		30,00 € / an	Primaire	30,00 €
Classe découverte avec nuitée		10,00 € / jour		00,00 €
TOTAL AUTRES				130,00 €
TOTAL				1 810,00 €

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/03/2024 015-211500889-20240307-DE_2024_13-DE

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la proposition de Mme le Maire.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget au titre de l'exercice 2024 sous réserve du vote du budget, comme suit :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
A Lacapelle-Viescamp, le 07 mars 2024
Le Maire,
Maryline MONTEILLET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12/03/2024 et publié ou notifié le 13/03/2024
--

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/03/2024 015-211500889-20240307-DE_2024_13-DE